

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 Décembre 2016

Date d'affichage
07 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURougane, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Brigitte MASSON, Colette PERNET, Patrick VANET.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Monsieur Daniel CALLIOT a été nommé secrétaire

Objet : **CRÉANCES IRRECOURVABLES 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSION EN NON-VALEUR**

N° de délibération : **2016_12_14_07**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer les créances listées en annexe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la mairie pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 04 novembre 2016 pour créances minimales, certificat d'irrécouvrabilité, surendettement avec effacement de la dette ou insuffisance d'actif s'élève à la somme de 2 520.78 €.

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur à imputer aux comptes :

- 6541 Créances irrécouvrables admises en non valeur 1 118.68 €
- 6542 Créances irrécouvrables éteintes 1 402.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016 ;
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal.

Résultat du vote :

- Voix pour : **19**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 16/12/2016 à 13:14:49
Référence : a1613ae49c6a8903515bc65784dfcba2294a696